

Niederanven, le 10 juillet 2024

**AVIS**

**Concerne: Publication de règlements communaux**

En exécution des dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 2 juillet 2024, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 29 mars 2024 portant adoption

**du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Niederanven concernant des fonds sis à Oberanven, au lieu-dit « Am Sand ».**


Le projet de modification en question, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours francs après la date de publication mentionnée en haut de page, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans un délai de 3 mois à compter de la présente publication.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

  
Fréd Ternes



le secrétaire,

  
Bob Scholtes